

Greffe du Tribunal de Commerce
de Paris
I

23 JUIN 2003

N° de dépôt

53160

RF 14/06/2006

89315409

2WF
Société à responsabilité limitée au capital de € 61 500
RCS Paris B 352 351 589
41 Rue de Wattignies
75012 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

TRANSFORMATION DE LA S.A.R.L. EN S.A.S.

SARL 2WF

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE <i>sur les opérations visées par les articles L. 223-43 et suivants du Code de commerce</i>

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre société et en application de l'article L.223-43 du Code de Commerce, nous avons établi le présent rapport sur la situation de votre société.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Notre synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante.

A cet effet, votre gérance nous a remis :

- le bilan et ses annexes, de l'exercice clos le 30 avril 2005,
- une situation provisoire de l'exercice clos le 30 avril 2006 ainsi établie au 8 juin 2006.

Nous avons également eu toutes possibilités pour consulter les divers documents sociaux.

Sur la forme, la présentation et le contenu de ceux-ci, nous n'avons aucune remarque à formuler. Les biens sociaux sont inventoriés avec précision.

Le capital de votre société à la date du 30 avril 2005 est divisé en 500 parts d'un montant de 123 euros nominal chacune, soit :

	61 500 euros
○ Augmenté de la réserve légale pour :	6 150 euros
○ Des réserves réglementées pour la somme de :	néant
○ Augmenté des profits antérieurs en report à nouveau pour :	394 571 euros
○ Des bénéfices de l'exercice clos le 30 avril 2005 de :	231 927 euros

Il en ressort au 30 avril 2005 une situation nette de : 694 148 euros

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à Paris, le 14 juin 2006

Christian PECHEUX
Commissaire aux Comptes

